

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 62

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel. L'emploi de la conjonction « et » peut créer une ambiguïté de lecture en laissant entendre que les violences morales et physiques seraient envisagées conjointement. L'utilisation de la conjonction « ni » permet au contraire d'exclure clairement chacune de ces formes de violences de manière distincte.